

Réunion du conseil municipal en date du 08/12/2020

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 08 décembre deux mille vingt à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, NIQUET Béatrice, DEMOLLIENS Thierry, PEDOT Maryvonne, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, LE COINTE Maïté, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, PASQUIER Odile, DOUAY Laurent, DEREGNAUCOURT Christiane, LHERITIER Yasmine, BERTHE Dominique, BERTRAND Rudy, LOMBARD Daniel, DUCHENE Annie, Monsieur PLUQUET Antoine .

Était absente : Mme BAQUET Laurence, pouvoir donné à Mme RAMBOUR Isabelle.

Secrétaire générale de mairie : Madame Françoise HERDUIN.

Séance ouverte à 20h par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame RAMBOUR Isabelle vérifie que le quorum est atteint.

Le conseil municipal se réunit à huis clos compte tenu des consignes imposées par la pandémie.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Point 2 – Approbation du procès verbal du 9 novembre 2020

Point 3 – Décisions modificatives

Point 4 – Contrat de maintenance logiciel police municipale

Point 5 – Indemnités des élus – tableau récapitulatif

Point 6 – Convention AMIENS MÉTROPOLE – achat de masques

Point 7 – Conseiller juridique

Point 8 – Remboursement réservation salle André CHAUVIN

Point 9 – Remboursement réservation salle André CHAUVIN

Point 10 – Contrat Enfance Jeunesse - CAF

Point 11 – Recrutement de vacataires

Point 12 – Modification simplifiée du P.L.U.

Point 13 – Convention avec ENEDIS

Point 14 – Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

I – Désignation du secrétaire de séance

Madame RAMBOUR Isabelle propose la candidature de Monsieur Philippe BURNICHON qui est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II - Approbation du procès verbal du 9 novembre 2020

Madame RAMBOUR Isabelle demande à l'assemblée s'il est utile de relire les 9 pages du procès verbal ? Personne ne le souhaite.

Madame DUCHENE a apporté des observations que Mme RAMBOUR se propose de lire :

Point 7 : concernant le contrat dommage ouvrage de la future école maternelle, il est rappelé que Monsieur PLUQUET a souhaité avoir les détails et le document « GROUPAMA » au cours de la

séance du conseil municipal et que Madame RAMBOUR n'a pas souhaité le remettre en séance mais de le faire parvenir ultérieurement. Monsieur PLUQUET a déclaré qu'il serait trop tard. Pour les autres points abordés, la lecture est donnée par Madame RAMBOUR sans que cela amène à des remarques particulières.

Madame DUCHENE demande si ses remarques seront reprises au procès verbal.

Madame RAMBOUR indique que non car ce sont des propos qui ne modifient en rien l'esprit du procès verbal.

Madame RAMBOUR procède au vote : 21 voix pour l'approbation du procès verbal, 2 voix contre, pas d' abstention.

III - Décisions modificatives .

Madame RAMBOUR précise qu'il s'agit de jeux d'écritures comptables des dépenses et recettes avant que le budget municipal soit présenté et validé par la Trésorerie. Madame RAMBOUR demande s'il y a des questions .

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne 611 « contrats de prestations de service »

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit de l'abonnement pour un logiciel « enfance et jeunesse »

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne 6135 « locations mobilières »

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit d'un complément d'utilisation du copieur et de la plieuse

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne 011

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit du total des crédits « fonctionnement dépenses »

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne 739223, « Fonds de péréquation..... »

Madame RAMBOUR indique que c'est une somme à reverser à « AMIENS MÉTROPOLE »

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne 022 « dépenses imprévues »

Madame RAMBOUR indique que c'est un rééquilibrage budgétaire

Madame RAMBOUR procède au vote : les décisions modificatives du budget sont votés à l'unanimité.

IV - Contrat de maintenance logiciel police municipale

Madame RAMBOUR explique qu'il s'agit de renouveler le contrat de maintenance du logiciel servant au cinémomètre ainsi qu'au repérage des véhicules volés . Ce contrat ne peut se renouveler qu'avec la société certifiée.

Madame LHERITIER demande s' il existe plusieurs prestataires.

Madame RAMBOUR indique que non

Madame RAMBOUR procède au vote : le renouvellement du contrat est voté à l'unanimité.

V - Indemnités des élus – tableau récapitulatif

Suite à la nomination de Monsieur BERTRAND Rudy, Madame RAMBOUR rappelle le tableau récapitulatif fourni en annexe de la convocation au conseil municipal.

Les indemnités des élus font l'objet d'un article de loi qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints.

Madame RAMBOUR indique que l'enveloppe globale n'est pas reprise dans l'hypothèse de la nécessité de nommer un conseiller délégué pour une mission précise.

Madame LHERITIER demande si cette somme non utilisée est « bloquée » ?

Madame RAMBOUR précise que non, cela fait partie du budget de la commune. Elle indique que compte tenu de la densité de population, il pourrait y avoir 6 conseillers.

Monsieur PLUQUET souhaite faire part de la difficulté pour l'opposition de se réunir compte tenu de la pandémie et renouvelle sa demande de mise à disposition d'une salle.

Madame RAMBOUR indique que cette requête n'est pas inscrite à l'ordre du jour et que ça pourra être évoqué ultérieurement.

Madame RAMBOUR procède au vote concernant le tableau des élus : 21 voix pour et deux abstentions. Le tableau récapitulatif est entériné.

VI - Convention AMIENS MÉTROPOLE – achat de masques

Madame RAMBOUR informe qu'au premier confinement nous avons eu une dotation de 3000 masques qu'il convient de rembourser à « AMIENS MÉTROPOLE » après délibération du conseil.

Madame RAMBOUR procède au vote : 21 voix pour, 2 abstentions. La délibération est entérinée

VII - Conseiller juridique.

Madame RAMBOUR souhaite que la municipalité passe une convention d'assistance avec Maître MATHIEU pour défendre les intérêts de la commune.

Elle donne plusieurs raisons : son élection récente à la tête de la mairie, le fait que les contrats d'assistances juridiques tant pour la commune qu'à titre individuel pour sa fonction électorale n'interviennent que lorsque les litiges font déjà l'objet d'une procédure au Tribunal.

Il s'agit de prendre des conseils en amont pour éviter de se retrouver au Tribunal.

Madame DUCHENE demande pourquoi le choix s'est orienté vers Maître MATHIEU et si on n'aurait pas pu solliciter d'autres avocats dont les honoraires auraient été moins élevés.

Madame RAMBOUR indique que les honoraires de missions ne seront facturés que si une affaire nécessite les conseils de Maître MATHIEU. D'autre part cet avocat a déjà fait ses preuves auprès d'autres communes, ce qui motive le choix.

Madame RAMBOUR procède au vote : 21 voix pour, 2 abstentions.
Le contrat d'assistance est accepté.

VIII et IX- Remboursements réservations salle André CHAUVIN

Madame RAMBOUR demande à ce que les points 8 et 9 soient regroupés puisqu'il s'agit du même sujet : le remboursement de location de la salle du fait des consignes sanitaires.

Madame RAMBOUR procède au vote : ces remboursements sont acceptés à l'unanimité.

X - Contrat Enfance Jeunesse - CAF

Madame RAMBOUR donne la parole à Monsieur CHAMPION qui est chargé de cette problématique.

Monsieur CHAMPION rappelle le contexte : Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, soit en l'occurrence de janvier 2016 à décembre 2019. A cause de la pandémie, la communauté et la CAF n'ont pu mené ensemble leurs actions pour l'année 2020. Il convient donc de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2020 dans un premier temps, en attendant la concertation et la mise en œuvre des nouvelles conventions.

La CAF est auprès des familles et un soutien à la création de contrat « enfance jeunesse » permettant l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société.

A partir de l'année 2021 une convention territoriale globale fixera les nouvelles modalités financières qui devraient aboutir à une simplification et une harmonisation des aides, le maintien des subventions et des versements plus rapides.

Pour continuer à bénéficier des prestations, il faut donc, dans un premier temps, prolonger le contrat au moyen d'un avenant.

Monsieur CHAMPION indique les chiffres pour l'exercice 2019 :

Le total du prix de revient péri-scolaire et extra-scolaire s'élève à 252545 €

La participation des familles s'élève à 53170 €

Les aides CAF (PSO) s'élèvent à 40885 €

Il convient de déduire la participation et les aides et le reste à charge de la commune s'élève alors à 158490 €.

On déduit alors la subvention du contrat, soit 28346 €

Le reste à charge pour la commune et alors réduit à 130000 €

Madame DUCHENE demande s'il s'agit des chiffres 2020.

Monsieur CHAMPION précise qu'il s'agit des chiffres 2019 et que les subventions sont versées à l'issue de l'exercice.

Madame DUCHENE aimerait connaître le projet pédagogique.

Monsieur CHAMPION rappelle les problèmes de cette année : personnels titulaires et qualifiés en arrêt maladie et remplacés à titre exceptionnel par du personnel communal. Ce contexte ne devrait pas normalement se renouveler et le projet pédagogique peut faire l'objet d'une présentation.

Madame RAMBOUR procède au vote : le contrat avec la CAF est prolongé à l'unanimité

XI - Recrutement de vacataires

Madame RAMBOUR nous informe qu'il convient de recruter des vacataires pour la période scolaire du 01 septembre 2020 au 05 juillet 2021 qui sera appelé en fonction de l'absence du personnel titulaire (maladie).

Madame DUCHENE demande combien de vacataires.

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit de trois contrats vacataires.

Madame RAMBOUR procède au vote : voté à l'unanimité.

XII - Modification simplifiée du P.L.U.

Madame RAMBOUR rappelle le contexte et les incertitudes concernant la friche « SAPSA BEDING ».

Il est fait appel à Madame LOYER qui a participé à la rédaction du P.L.U.

Monsieur DE SIMENCOURT pourrait déposer un projet qui ne nous conviendrait pas mais qui ne pourrait être rejeté s' il « colle » au P.L.U.

Il y a la problématique des bâtiments susceptibles d'être classés. Monsieur DE SIMENCOURT pourrait prendre l'initiative de construire au milieu de la friche en laissant à l'abandon de nombreuses années ces bâtiments.

Nous avons un levier possible pour éviter cela : réviser le P.L.U pour imposer plus de phasages et d'interdictions. La révision du P.L.U demanderait au moins trois mois et commencerait dès la délibération du conseil municipal.

Monsieur PLUQUET demande à ce que le zonage soit plus précis (zone1 à U, zone2 à U)

Madame DUCHENE revient sur le problème de la pollution du sol depuis 2014 : mercure, zinc, hydrocarbures, local du transformateur (PCB), zone inondable à proximité de la Selle. Il aurait fallu un arrêté de mise en demeure de dépollution.

Monsieur PLUQUET regrette que les services de l'État n'ait pas remis à la commune un rapport concernant cette dépollution tout en indiquant qu'à cette époque Madame RAMBOUR n'était pas aux affaires communales . Il faudrait un suivi préfectoral de ce dossier de dépollution et que la préfecture émette une injonction à dépolluer. Même si aucune construction n'a encore été réalisée, les polluants existent. Il serait intéressant d'avoir une étude de l'eau de la Selle avant et après le site. Il convient de constater que l'inspectrice de l'environnement n'a pas été assez catégorique : elle aurait dû demander un projet de dépollution avec un échéancier. Le problème est aussi lié au changement fréquent de Préfet qui limite ainsi le suivi des affaires (cf le site de Beauvallée à proximité de l'ESIEE à Amiens).

Madame RAMBOUR indique qu'en effet un rapport de dépollution globale fera partie des éléments à demander.

Madame NIQUET acquiesce car avec le rapport obtenu on pourra appuyer la demande de dépollution globale.

Madame DUCHENE indique qu'au besoin on peut s'appuyer sur la presse régionale.

Madame DUCHENE pense qu'il pourrait y avoir des recours de futurs propriétaires si la dépollution n'a pas été effective.

Monsieur CHAMPION suggère d'effectuer dans un premier temps, des négociations auprès de Monsieur DE SIMENCOURT.

Monsieur PLUQUET dit que Monsieur DE SIMENCOURT avait déjà donné des garanties qui s'avèrent fausses. Une négociation n'est plus de mise mais une obligation.

Madame RAMBOUR indique que toutes ces préoccupations seront prises en compte avec une révision du P.L.U.

Madame RAMBOUR procède au vote pour une modification simplifiée du P.L.U : votée à l'unanimité

XIII - Convention avec ENEDIS

Madame RAMBOUR informe que la société ENEDIS, concessionnaire des lignes aériennes, demande à ce que la mairie de Saleux soit maître d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux pendant la durée du chantier qui concernera la rue Roger Salengro.

Madame RAMBOUR procède au vote: voté à l'unanimité

XIV - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Madame RAMBOUR donne la parole à Monsieur BERTRAND Rudy qui s'occupe de ce dossier.

Monsieur BERTRAND Rudy indique qu'il s'agit de l'étude d'accessibilité pour les 13 établissements publics de la commune (ERP), recevant du public puis de leur mise aux normes. Il conviendrait de voter pour une prolongation de trois ans afin d'étaler les travaux.

Monsieur PLUQUET demande si les deux écoles actuelles sont concernées.

Monsieur BERTRAND Rudy dit qu'effectivement, à l'école Joliot Curie il faut des portes « deux tiers, un tiers » mais c'est uniquement pour le passage de fauteuils roulants (pas d'utilité pour le moment).

Madame RAMBOUR dit qu'il y a aussi la mise au norme de l'escalier de l'Église. Il y a aussi l'école de musique à traiter mais il convient d'attendre d'être fixé sur l'avenir de l'école. Il est donc prudent de surseoir.

Madame RAMBOUR procède au vote de la modification de l'agenda d'accessibilité: voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé, Madame RAMBOUR, maire de Saleux, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 20h57.